

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Elus 15
En fonction 15
Présents 10

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2023

Sous la présidence de Mme THILL Marie-Josée, MAIRE

Présents : Mme BARTHEL Myriam, M DEL PIZZO André, M SCHWEITZER Luc, Adjoints
Mme FROMHOLTZ Edwige, Mme JARBOT Aline, Mme LEICK Emilie,
Mme WELLENREITER Mireille
M CORNIBE Gérald, M LAMBERT Cyril
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BERNARD Stéphanie, M DENECKER Cédric, M PERIGNON Lionel,
M. JILKA David

Absent non excusé : M DANN Paul

Secrétaire de séance : Mme WELLENREITER Mireille

1. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE de la CHASSE (4C)

Le Conseil Municipal désigne Monsieur DEL PIZZO André et Monsieur CORNIBE Gérald, comme membres de la Commission consultative de la chasse de la Commune de HAUTE-KONTZ.

2. TERRAIN de JEUX INTERGENERATIONNEL- LOT 1

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la société EUROVIA concernant le terrassement pour un montant de 86 775.15 € HT soit 104 130.18 € TTC.

3. MODIFICATION du TEMPS de TRAVAIL d'un EMPLOI d'AGENT d'ANIMATION TERRITORIAL à TEMPS NON COMPLET

Le Maire informe l'assemblée :

Un agent d'animation territorial souhaite diminuer son nombre d'heures.

Un agent d'animation territorial souhaite augmenter son nombre d'heures.

Le Maire propose à l'assemblée :

De diminuer de 6 heures / semaine le temps de travail de l'agent demandeur et d'augmenter de 6 heures / semaine le temps de travail de l'agent demandeur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- VU** le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du Maire.

4. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le poste de secrétaire de Mairie,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (*maximum 12 mois*) allant du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions de rédacteur territorial pour une durée hebdomadaire de services de 20/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de rédacteur.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5. ACQUISITION DE TERRAINS

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat de la parcelle de terrain cadastrée :

- Section 5 Parcelle 18 dans le périmètre rapproché d'une contenance de 7 ares 20 ca au prix de 100 € l'are soit 720 € (sept cent vingt euros).
- Section F parcelle 480 emplacement réservé par le PLU de la commune d'une contenance de 9 ares 92 ca au prix de 100 € l'are soit 992 € (neuf cent quatre-vingt-douze euros).

Appartenant aux consorts GRAFE.

Ces parcelles feront partie des biens de la commune.

L'étude de Maître Piroux-Faravari est en charge du transfert de propriété.

L'acquisition de ces parcelles se fera par acte notarié au prix de 100 € l'are, soit 1 712 € (mille sept cent douze euros).

Madame le Maire est autorisée à poursuivre toutes démarches et signer tous actes et documents et notamment l'acte de donation authentique à recevoir par la SCP dénommée « Carole PIROUX et Alexandre NEY, Notaires associés », titulaire de l'Office Notarial situé à Sierck-les Bains (57480).

Pour copie conforme,

HAUTE-KONTZ, le 26/07/2023



THILL Marie-Josée

